



La Préfète

**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Orléans, le 17 juin 2024

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de plan climat air énergie territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME en date du 18 avril 2024.

Par cette démarche, votre intercommunalité confirme désormais son engagement et son rôle de coordinateur de la transition énergétique auprès des 30 communes qui la constituent et des acteurs du territoire. Elle s'inscrit dans une impulsion de dynamiques renforcées en faveur du climat et de l'environnement.

Le travail d'élaboration, conduit en régie, dénote une forte mobilisation, un pilotage et une concertation qualitatifs, associant les citoyens en phase amont. Les éléments de diagnostic pointent les principaux enjeux du territoire relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la mobilité, les énergies renouvelables, la transition des systèmes agricoles et alimentaires, les capacités de stockage carbone, l'adaptation au changement climatique et la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Ces thématiques imprègnent le programme d'actions du PCAET, construit autour de 25 objectifs, traduits en 76 actions. Initiée début 2020, la démarche de PCAET nécessitera des actualisations ponctuelles.

D'un point de vue réglementaire, votre projet de plan couvre les divers domaines cibles. Toutefois, des compléments s'avèrent nécessaires pour répondre pleinement aux attendus sur les points suivants :

- l'évaluation chiffrée des potentiels de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions du territoire (gaz à effet de serre et polluants à effet sanitaire) et de production d'énergie renouvelable par filière. Ces éléments doivent permettre d'appuyer les objectifs adoptés dans la stratégie territoriale ;
- l'intégration d'un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire ;

Monsieur Christophe Drunat
Président de la communauté de Communes
Terres du Haut Berry
BP 70021
18220 Les Aix d'Angillon

copie : Monsieur le Préfet du Cher

- la correction des références régionales erronées (référence au SRCAE, au schéma régional éolien, au plan régional pour la qualité de l'air qui n'ont plus de validité juridique) et l'actualisation du lien de compatibilité du PCAET avec les documents territoriaux conformément à l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 ;
- l'exposé de la situation du territoire et des gains attendus en matière de concentration de polluants dans l'air ambiant, au regard des effets d'une mauvaise qualité de l'air sur la santé,
- l'explicitation du dispositif de suivi et de mise en œuvre du plan.

S'agissant du projet stratégique, la trajectoire de réduction des consommations d'énergie finale s'avère globalement cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 et 2050. Par contre, le scénario s'écarte sensiblement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre portés par la stratégie nationale bas carbone pour 2050 : la décarbonation de la mobilité et des bâtiments ne sera pas atteinte. Le poids des émissions non énergétiques d'origine agricole du territoire et l'effort particulier à conduire sur le changement des pratiques agricoles est bien pris en compte, de même que l'enjeu de préservation et développement des capacités de stockage carbone du territoire, qui constituent un atout précieux. Sur le développement des productions d'énergie renouvelable, divers approfondissements semblent devoir être menés.

Ainsi, dans un souci d'enrichissement et d'amélioration de votre projet de plan, je vous invite à faire évoluer votre document sur les points suivants :

- stratégie : intégrer une présentation des dynamiques et grands projets du territoire d'ores et déjà à l'œuvre, influant sur les thématiques traitées ;
- énergies renouvelables : confirmer la stratégie proposée pour le développement par filière, sur la base des potentiels nouvellement quantifiés (solaire thermique, éolien tout particulièrement) ;
- plan d'action : renforcer son caractère opérationnel en apportant des objectifs quantifiés aux différentes actions (permettant l'atteinte des réductions attendues à 2030) et en précisant dans la mesure du possible les modes opératoires, cibles territorialisées prioritaires, moyens humains et financier associés.

Enfin, je vous invite à prendre connaissance des observations détaillées en annexe du présent courrier et vous encourage à identifier dès maintenant les actions qui pourraient être présentées dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique de 2024 (« fonds vert ») dans vos territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,

Pour la Préfète de région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Florence GOUACHE

Annexe

Observations sur le projet de PCAET de la communauté de communes Terres du Haut Berry (CCTHB)

I. Préambule

L'avis a été construit à partir des documents déposés sur la plateforme Territoire et climat de l'ADEME. Le projet de PCAET 2024-2030 comporte les documents suivants :

- méthodologie et bilan de concertation,
- diagnostic,
- stratégie comportant le programme d'action,
- évaluation environnementale stratégique.

Ces documents découlent d'une méthode d'élaboration concertée dont les différentes étapes, entre la délibération de lancement de la démarche fin 2018 et l'arrêt du projet fin novembre 2023, sont bien décrites.

Bien qu'initiés tardivement, le pilotage actif de la démarche et la construction en régie des documents, appuyés sur une équipe-projet transversale à la collectivité et un comité technique partenarial, sont un point fort pour l'appropriation des ambitions du plan et de son plan d'action au sein des différents services et structures. L'importance de maintenir une forte implication des acteurs dans la phase de mise en œuvre est soulignée à juste titre.

Le diagnostic s'appuie sur les dernières données alors disponibles de l'observatoire de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (OREGES année de référence 2018) qui introduisent le profil climat-air-énergie du territoire.

II. Contenu et architecture générale du projet de PCAET

L'exercice conduit permet une mise en lumière des différents enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour la communauté de communes Terre du Haut Berry constituée de 30 communes et comptant environ 26 000 habitants (en 2017) dans un environnement très rural puisque seulement 7 % du territoire est artificialisé (60 % de terres agricoles et 33 % de forêts et milieux semi-naturels).

Le PCAET couvre les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Cependant le traitement quantitatif des potentiels du territoire, sur la base des gisements identifiés et actions potentielles (en matière de réduction des consommations d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, d'émission de polluants ou de production d'énergie) fait défaut. Ce travail aurait permis d'éclairer la définition des objectifs stratégiques au regard d'un scénario maximisant de mobilisation de ces gisements aux différents horizons du plan, et d'objectiver les choix stratégiques formulés. Globalement, les scénarios stratégiques sont peu décrits quant aux hypothèses de changements qu'ils opèrent.

Pour réaliser l'évaluation environnementale stratégique, la CCTHB s'est appuyée sur celle qui a été faite dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé le 17 juillet 2023. Cependant, plusieurs données diffèrent entre le diagnostic, la stratégie et l'évaluation environnementale stratégique (années de référence anciennes), apportant de la confusion au plan présenté. Une harmonisation entre les documents est souhaitable.

Enfin, le dispositif de suivi n'est pas précisé, ce qui constitue un écart réglementaire.

III. Lien de compatibilité du PCAET avec les documents de planification

L'articulation du PCAET avec les documents d'urbanisme est présentée page 11 de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et page 6 du document stratégique.

Si le lien de compatibilité est bien identifié entre le PLUi et le PCAET dans l'EES, le document stratégique évoque un lien de prise en compte ; il doit être mis à jour suite aux évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020.

IV. Diagnostic du PCAET

IV.1) L'état des lieux

Les éléments de diagnostic pointent les particularités du territoire, parmi lesquels :

- Une prédominance du secteur agricole dans les émissions de gaz à effet de serre, d'origine majoritairement non énergétique,
- Des logements à rénover et une part de logements chauffés au fioul encore importante sur certains territoires, bien que globalement en nette diminution par rapport à 2008,
- Des efforts engagés et à poursuivre en matière d'éclairage public,
- une forte dépendance à la voiture,
- une production d'énergie renouvelable aujourd'hui principalement portée par le bois énergie (de l'ordre de 96%) et la production de biogaz d'une installation ISDND contribuant à hauteur de 16% aux consommations d'énergie du territoire (ODACE 2016).

Une synthèse territorialisée des enjeux prioritaires à traiter offrirait une portée plus opérationnelle pour le déploiement du plan d'action.

Pour le secteur industriel, un approfondissement sectoriel sur les typologies d'industrie les plus consommatrices aurait également permis d'interroger les actions à engager.

En matière de mobilité, la question du transport logistique aurait mérité d'être abordée.

Enfin, la valorisation des principales actions engagées et des principaux projets de développement du territoire reste absente ne permettant pas d'apprécier la dynamique du territoire. Quelques opérations sont citées dans le programme d'action comme l'élaboration d'un plan mobilité durable, des opérations OPAH de rénovation des bâtiments, la revitalisation des centres bourgs de 4 communes du territoire, une centrale solaire à Fussy.

IV.2) La qualité de l'air ambiant

Le diagnostic met en évidence les contributions sectorielles aux diverses émissions de polluants atmosphériques et pointe notamment la part importante du secteur résidentiel aux émissions de particules les plus fines. Sur ce point, il apparaît utile de rappeler qu'une mauvaise combustion liée au chauffage au bois a un impact significatif.

Il est relevé dans le diagnostic (page 48) et l'EES (page 89) la référence à des anciennes orientations régionales permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Le plan régional pour la qualité de l'air ainsi que le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ne s'appliquent plus. L'indication de la présence de la commune de Allouis en zone sensible est à retirer. Les zones sensibles n'existent plus depuis l'approbation du SRADDET en février 2020.

Même si le territoire est actuellement peu concerné par des dépassements de seuils réglementaires, **la question des concentrations de polluants et de ses effets sur la santé aurait dû être abordée.** Afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant, l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié en 2021 de nouvelles valeurs guide,

qui constituent aujourd'hui le socle des discussions en ce qui concerne la révision de la directive européenne pour la qualité de l'air. Des réductions particulièrement contraignantes pour les particules fines et les oxydes d'azote sont à prévoir, qui impliquent de porter une attention croissante à la performance des appareils de chauffage au bois par exemple. Il aurait à ce titre pu être fait mention du plan national pour un chauffage au bois performant publié à l'été 2021.

Un développement de ce chapitre pourrait être opéré en s'appuyant sur l'outil INTERQUAL'AIR proposé par Lig'Air, qui présente un panel d'information et de cartes permettant de conduire des analyses plus territorialisées, et d'identifier les secteurs les plus à risques au regard de l'exposition des personnes les plus fragiles.

IV.3) Les potentiels du territoire

En application de l'article R229-51 du code de l'environnement, le **PCAET doit réglementairement comprendre une estimation des potentiels du territoire** en ce qui concerne, d'une part, la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, d'autre part la production d'énergie renouvelable et le développement de la biomasse à usage autre qu'alimentaire.

Les éléments portés au diagnostic sont sur ce point insuffisants ; ils ne contribuent pas à identifier clairement les marges d'évolution du territoire.

Le chapitre relatif au développement des EnR mentionne quelques projets, sans pour autant assurer une projection quantifiée à plus long terme du développement possible par filière. Les références de ce chapitre au SRCAE doivent être retirées, celui-ci n'ayant plus d'existence depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020.

L'évaluation du potentiel éolien pourrait utilement s'appuyer sur la carte des zones favorables au développement de l'éolien publiée par les services de l'État en juin 2023, dont l'approche repose sur la prise en compte des grands enjeux et contraintes réglementaires à considérer dans le développement de cette énergie. Plusieurs zones du Centre à l'Est du territoire de la communauté de communes apparaissent comme favorables sous réserve d'enjeux locaux comme la présence de boisement.

Le portail national EnR mis en place en 2023 constitue également une ressource mobilisable pour approfondir notamment le développement solaire en toiture ou sur parking, ou l'opportunité de développement de réseaux de chaleur.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables (EnR) a introduit un dispositif de planification ascendante, au travers de l'identification de zones d'accélération par les communes pour les différentes filières de production EnR. Cette nouvelle disposition est à évoquer au sein du PCAET. En effet, le diagnostic du PCAET doit désormais, en application de l'article L229-26 (II 2 bis) du code de l'environnement, comprendre une carte identifiant les zones d'accélération. L'exercice étant en cours, il importera d'indiquer les modalités d'organisation et premiers contours identifiés par le territoire en la matière.

IV.4) La séquestration du carbone

Composée essentiellement de forêts, zones humides, sols agricoles, la communauté de communes Terres du Haut Berry offre un potentiel de séquestration carbone important dont la préservation est essentielle pour tendre vers la neutralité carbone. Le diagnostic décrit bien la situation du territoire au regard des différents milieux naturels contributeurs et les solutions envisageables pour permettre d'augmenter cette séquestration : maintenir ou augmenter la surface forestière, des zones humides et des prairies, réduire l'artificialisation des sols, adapter

les pratiques agricoles, développer le linéaire des haies, favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction.

IV.5) Les réseaux d'énergie

Les réseaux d'énergie présentés pages 16 et suivantes dans le diagnostic sont détaillés. De manière générale, le diagnostic produit est clair, pédagogique et facile à appréhender.

Il est à noter que le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), cité page 19 du diagnostic et page 16 du document stratégique, a été révisé le 22 mars 2023, intégrant un potentiel de raccordement EnR supplémentaire sur la zone 7 (Loiret Est/Cher Nord) de 102 MW et en particulier 18 MW pour le poste de Henrichemont et 16 MW à Mehun sur Yèvre. La portée de ce schéma, qui a vocation à accompagner le développement des EnR électriques et non à planifier ce développement, doit cependant être rappelée.

IV.6) La vulnérabilité du territoire et la question particulière de l'eau

Le diagnostic intègre une bonne prise en compte du changement climatique à travers la mobilisation de divers indicateurs, notamment issus du portail ClimatHD de Météo-France. D'autres sources sont mobilisées comme le portail DRIAS de Météo-France, imaGeau et les productions du SAGE Yèvre.

Ainsi, le volet « adaptation au changement climatique » conclut que le territoire de la communauté de communes Terres du Haut Berry est fortement vulnérable avec une augmentation de la température estimée à +0.3°C par décennie. En effet, le territoire est soumis à différents risques, amplifiés dans le contexte du changement climatique [eau, inconfort thermique, risques inondation (PPRI Yèvre Aval), mouvement de terrains, feux de forêts]. Les conséquences du changement climatique sur les ressources naturelles et sur les activités humaines sont exposées. En ce qui concerne l'agriculture, certains éléments de l'Observatoire régional sur l'Agriculture et le changement climatique (ORACLE) auraient pu être mobilisés afin d'illustrer les impacts passés.

Le risque sécheresse sur les nappes phréatiques constitue un enjeu fort dans le département du Cher. Les captages du territoire ne seront plus suffisants pour répondre aux besoins (au regard de l'évolution démographique croissante). L'état quantitatif des nappes du territoire est à surveiller avec des tendances à la baisse très marquées au niveau des piézomètres du territoire en sortie d'hiver.

Les enjeux de l'assainissement au regard du changement climatique auraient mérité d'être évalués, notamment, en ce qui concerne la capacité de dilution des effluents rejetés dans un contexte de diminution de l'eau disponible pour assurer cette fonction avec des risques accrus de pénurie.

Plus spécifiquement, la question de l'eau est principalement traitée au travers de l'évaluation environnementale stratégique. Le dossier dresse un **état initial de l'eau globalement correct mais incomplet et qui aurait eu avantage à être actualisé. Certaines thématiques auraient mérité d'être traitées de manière exhaustive (gestion quantitative eau potable, assainissement)** afin de cerner au mieux les enjeux et définir le panel d'actions adéquates.

Le dossier n'aborde pas la gestion des eaux pluviales. Il manque dans l'évaluation et le diagnostic un point sur la situation du ou des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des collectivités de la communauté et de la manière dont le plan pourrait réduire les effets des phénomènes pluviométriques extrêmes attendus du fait des changements climatiques. Il aurait pu indiquer que l'artificialisation des sols a des conséquences non négligeables sur la gestion des eaux pluviales notamment sur les ruissellements et les risques de pollution des nappes.

Concernant l'assainissement, le rapport indique un « bon fonctionnement de l'assainissement dans l'ensemble » ce qui ne semble pas le cas actuellement en 2022 sur les capacités épuratoires. Il est relevé sur le territoire que 6 stations n'étaient pas conformes en équipement,

que 7 d'entre elles n'étaient pas conformes et que la station de St-Eloy-de-Gy se trouvait en situation de surcharge hydraulique. Une actualisation est attendue.

Enfin, si des cartes des cours d'eau et de la trame aquatique communautaire sont bien présentes, la description des sensibilités et enjeux des composantes de la trame bleue reste très générale et ne permet pas de préciser localement les pressions exercées sur la trame bleue (busage des talwegs, pressions agricoles) et les menaces qui pèsent sur les continuités écologiques (destruction ripisylve, fragmentation des milieux) et les milieux aquatiques (drainage, assèchement, pollution). Ces éléments auraient mérité d'être identifiés et cartographiés afin de cerner au mieux les enjeux, pour définir le panel d'actions adéquates et édicter les règles les plus appropriées pour leurs préservation et restauration.

V. Stratégie du PCAET

La stratégie adoptée par le territoire traduit un positionnement de compromis, voulu « ambitieux mais réaliste », entre un scénario tendanciel d'une part (hors projets et évolutions démographiques/économiques) et un scénario dit 'SRADDET' d'autre part, relevant d'une déclinaison des objectifs régionaux menée au travers de clés de répartition (ratios de population ou taux de variation).

Ces choix ne sont pas mis en regard de potentiels estimés en phase diagnostic et s'avèrent globalement peu étayés pour en justifier l'atteinte par des leviers clairement identifiés.

V.1) Réduction des consommations énergétiques finales

Le scénario de la CCTHB est globalement cohérent avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale bas carbone et le SRADDET aux horizons 2030 et 2050. Les gains attendus pour le secteur des transports à l'horizon 2030, du fait du caractère rural du territoire (pour lequel les alternatives à la voiture thermique s'avèrent plus complexes à mobiliser), sont en retrait des objectifs portés par les documents supra ; ils sont compensés par un effort accru du secteur résidentiel/tertiaire à cet horizon. La contribution du secteur résidentiel/tertiaire à horizon 2050 reste par contre légèrement en-deçà des objectifs supra, le territoire bénéficiant alors d'une réduction de consommation accrue du secteur économique (agriculture/industrie).

Il est regretté que les orientations stratégiques ainsi retenues ne soient pas accompagnées d'objectifs quantitatifs sur les grands leviers d'action sectoriels, permettant de traduire plus concrètement l'effort à faire et de définir des cibles utiles au plan d'action.

V.2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le scénario de la CCTHB vise une réduction à hauteur de -27 % à l'horizon 2030 et -56 % à l'horizon 2050 par rapport à l'année de référence 2016. **Ce scénario s'écarte sensiblement des objectifs globaux de réduction portés par la SNBC à l'horizon 2050** (division par un facteur au moins égal à six entre 1990 et 2050), repris par le SRADDET. La décarbonation totale attendue des secteurs du bâtiment et des transports n'est pas atteinte : -73 % pour le tertiaire/résidentiel et -60 % pour le transport en 2050/2016.

Les orientations stratégiques considèrent à juste titre l'enjeu de réduction des émissions non énergétiques pour le secteur agricole et sa contribution au stockage carbone, nécessitant d'introduire quelques leviers d'actions ciblés comme le changement des pratiques agricoles ou encore la préservation et le développement des puits carbone.

V.3) Développement des énergies renouvelables

La CCTHB ambitionne de couvrir, par la production EnR, 56 % de la consommation d'énergie finale du territoire en 2030 et 100 % en 2050. Une augmentation de la production des EnR de près de 370 % est ainsi attendue entre 2016 et 2050.

Le mix énergétique sera assuré principalement par :

- la biomasse. Le bois-énergie resterait la première source de production sur le territoire, immédiatement suivi par le biométhane injecté (130 GWh) correspondant à environ 7 installations. A ce jour, les 2 installations de valorisation du biogaz ont une capacité de production d'environ 42 GWh/an. 5 installations supplémentaires produisant en moyenne 20 GWh/an seraient ainsi nécessaires.
- une production d'électricité et de chaleur par cogénération à partir du biogaz, dont le développement correspondrait à minima à 4 installations supplémentaires sur le territoire. Les unités de cogénération à partir du biogaz sont plus petites que les installations d'injection avec une efficacité énergétique moindre mais présentent l'avantage de ne pas nécessiter de raccordement au réseau.
- le solaire pour la production d'électricité et de chaleur, avec des productions respectives autour de 60 GWh.

L'objectif lié au biogaz semble cohérent et ambitieux au regard du potentiel méthanisable identifié par l'étude ADEME à 2050 (149 GWh/an). En revanche, l'ambition de passer de 81,6 à 145 GWh/an pour le chauffage résidentiel bois énergie reste difficile à évaluer en l'absence d'estimation du potentiel. Il est noté l'indication au PLUi de présence de parcelles majoritairement privées et un taux de surface boisée des communes de 26,3 % pouvant répondre à cette ambition.

Une production de 58 GWh est annoncée pour le **solaire thermique**. Cet objectif de production ne semble pouvoir être atteint qu'à la condition d'implanter une centrale solaire thermique au sol, point qui n'est pas mis en avant et nécessite un débouché local en matière de consommation de la chaleur produite. **Un approfondissement de cet objectif est souhaitable, pour en confirmer la faisabilité.**

La production cible d'énergie **éolienne** est affichée à 0.5 GWh en 2050, confirmant ainsi l'absence d'installation de grandes éoliennes sur le territoire. En effet, une éolienne moyenne de puissance 2,6 MW (moyenne constatée dans le Cher, en-deçà des modèles actuels les plus courants) produirait de l'ordre de 5,5 GWh/an. **Un ré-examen de cet objectif à la lumière d'une analyse du potentiel propre au territoire mérite d'être engagé**, des zones favorables étant identifiées dans la carte régionale mise à disposition par la DREAL en 2023.

L'ambition associée au développement de la **géothermie** apparaît peu importante. **Un approfondissement des opportunités de développement liées à des projets d'équipements publics, petits réseaux de chaleur, bâtiments du secteur sanitaire et social ou de serres agricoles permettrait d'explicitier ce choix.**

V.4) Réduction des polluants atmosphériques à effet sanitaire

Les objectifs fixés de réduction à l'horizon 2030 sont globalement en phase avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), mais apparaissent déconnectés d'une réelle évaluation des actions susceptibles d'être engagées. Par ailleurs, les effets de cette stratégie au regard des niveaux de concentration dans l'air ambiant et des bénéfices attendus pour l'exposition des personnes ne sont pas évalués, ce qui constitue un défaut réglementaire.

VI. Le programme d'action

Le programme d'action s'appuie sur les propositions d'actions issues des différents comités techniques regroupant les acteurs du territoire.

Le plan d'actions 2024-2030 proposé par la CCTHB est construit autour de 8 axes stratégiques déclinés en 25 objectifs et 76 actions. Chaque axe comporte une présentation du contexte et des enjeux permettant d'éclairer le lecteur sur les objectifs recherchés.

Le descriptif des actions est simple et clair, les porteurs de projets et les partenaires sont bien identifiés. Les indicateurs d'impact, de suivi et d'évaluation sont également définis. Un travail restera à conduire pour affiner les modalités concrètes d'action. L'emploi du conditionnel dans les fiches actions est à éviter, en tant qu'il donne à relativiser leur portée.

Lorsque cela est possible, la définition d'un objectif cible quantifié par action, associé à une situation de référence, est à ajouter, afin de permettre de mesurer l'effort à fournir et de nourrir le pilotage du plan dans sa phase de mise en œuvre. Le dimensionnement des moyens et ressources nécessaires à la déclinaison des diverses actions fait également défaut à ce stade pour assurer le caractère opérationnel du plan.

VI.1) Focus sur les actions du programme par secteur

Axe 1 : donner la priorité à un habitat durable en soutenant la rénovation énergétique des logements du territoire

L'axe 1 présente 3 objectifs et 6 actions pour accompagner les habitants dans les démarches de rénovation de leur habitat, et les professionnels dans des filières plus structurées avec le développement d'OPAH, dispositif DORémi, maison France Services. La complémentarité des dispositifs contribue à toucher toutes les catégories sociales du territoire. 5 des 6 actions sont déjà mises en œuvre sur le territoire et sont en phase préparatoire, en co-pilotage avec la communauté de communes La Septaine pour certaines. Seule l'action 1.6 « promouvoir l'usage des matériaux biosourcés et de proximité pour les constructions et les rénovations » est à engager.

Il est regretté que l'action 1.3 relative à la réhabilitation des logements sociaux ne soit pas priorisée.

Axe 2 : optimiser les trajets du quotidien en adaptant le territoire et en développant des solutions alternatives de mobilité accessible à tous

L'axe 2 présente 3 objectifs et 7 actions pour optimiser et améliorer les modes de déplacement sur le territoire de la CCTHB. Ces objectifs sont pertinents au regard du diagnostic du territoire établi à l'occasion de la réalisation du plan de mobilité (actuellement en cours). Les fiches renvoient à juste titre vers ce plan.

Les transports en commun et l'intermodalité (action 2.1), les mobilités actives (action 2.2), le covoiturage (action 2.3), la démobilité (actions 2.4 et 2.5) font l'objet d'actions. **Des actions sur l'autopartage et la mobilité inversée pourraient être programmées** en renvoyant également vers le plan de mobilité qui devrait traiter de ces modes.

Des partenaires complémentaires pourraient être recherchés sur certaines actions :

- action 2.1 : les communes de Fussy et Pigny étant desservies par le bus urbain géré par « Agglobus », les services de ce syndicat mixte pourraient être associés ;
- action 2.3 : Bourges Plus, au regard des déplacements pendulaires identifiés pour le territoire, est un interlocuteur majeur.

Axe 3 : encourager la transition agro-écologique en valorisant les efforts des agriculteurs du territoire

De façon générale, les actions proposées semblent cohérentes et complètes, dans le sens où elles s'attachent à la production comme à la consommation. Quelques compléments ou recommandations peuvent être énoncés :

- Action 3.1 : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourrait être associée, ainsi que les représentants du SAGE Yèvre-Auron et du SMIRNE. Les indicateurs de suivi pourraient être complétés par le nombre d'exploitants participants et nombre de formations suivies par les participants,
- Action 3.2 : le groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques du Cher (GABB 18) mène des interventions. La fiche action pourrait être davantage détaillée et associer la chambre d'agriculture en partenaire. Les indicateurs de suivi pourraient être complétés par le nombre de réunions organisées localement et il semble judicieux de substituer l'indicateur « % de la SAU en agriculture biologique » par « évolution du % de la SAU en agriculture biologique »,
- Action 3.3 : le GGAB 18 aurait toute sa place comme partenaire. Le suivi des autorisations d'exploiter peut s'avérer nécessaire pour alimenter les points de vigilance,
- Action 3.4 : l'ambition de cette action gagnerait à évoquer le développement et la pérennisation des échanges avec les fournisseurs, au-delà de leur simple initiation. Les indicateurs pourraient être complétés par le nombre d'établissements qui s'approvisionnent auprès de Agrilocal 18 ou d'autres fournisseurs proposant des produits locaux et/ou en AB.
- Action 3.7 : ajouter la fédération des chasseurs du Cher à la liste des partenaires. Le réseau AFAC-agroforesterie pourrait également être d'un grand soutien. Le respect des réglementations relatives au maintien des haies serait à intégrer aux points de vigilances.
- Action 3.8 : 3 indicateurs supplémentaires peuvent être proposés, que sont le nombre de réunions autour de cette plateforme (pour aider à son développement), le nombre de contrats passés par les acteurs du territoire et le volume d'achat.
- Action 3.9 : préciser le rôle de la communauté de communes.

Axe 4 : viser la sobriété énergétique dans le tertiaire et l'industrie en s'inscrivant dans une démarche d'exemplarité

Cet axe mobilise des partenaires historiques pour ce qui concerne l'action vers les entreprises ou l'accompagnement auprès des collectivités.

Les 3 dernières actions relatives à l'éclairage font notamment écho au diagnostic qui pointe des marges de progrès dans la modernisation et la gestion. Pour accélérer cette dynamique, le territoire peut se saisir du dispositif fonds Vert 2024 «Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public ».

Axe 5 : développer l'économie circulaire

L'axe 5 présente 4 objectifs comportant 8 actions pour agir sur le secteur des déchets et diminuer la pression exercée sur l'environnement et les ressources naturelles (volume, réutilisation, économie circulaire). Ces actions ont une grande importance puisque la CCTHB est une terre d'accueil d'un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères situé à Saint Palais (déchets ultimes). Une partie des déchets de la CCTHB est redirigée vers un autre EPCI. Des actions intéressantes sont proposées pour lesquelles seule une analyse des coûts et des soutiens mobilisables semble pouvoir confirmer le niveau d'ambition projetée. Les conditions de mobilisation des aides de l'ADEME pour les structures de réemploi pourront être explorées. Il serait nécessaire d'identifier des indicateurs de suivi plus robustes comme les tonnages réemployés par exemple.

S'agissant de l'action 5.6, l'attention est attirée sur le fait que la déshydratation des déchets alimentaires est seulement un prétraitement qui nécessite un vrai traitement ultérieur ; un tel dispositif s'avère le plus souvent énergivore et cher.

Axe 6 : mobiliser tous les acteurs du territoire sur la transition écologique et énergétique

L'axe 6 présente un panel de 11 actions pour impulser les changements de comportement en faveur de la transition écologique et énergétique.

L'engagement du territoire dans le projet iTEEnéraire est à souligner.

Axe 7 : appuyer le développement des projets d'énergies renouvelables pour inscrire la transition énergétique dans une dynamique locale

L'axe 7 comporte 14 actions qui amplifient le rôle d'accompagnement à la production EnR par la communauté de communes et ciblent les développements attendus par les orientations stratégiques. Les actions énoncées (notamment 7.3, 7.4) apparaissent cependant déconnectées des travaux à l'œuvre sur le territoire, en ce qui concerne la définition, par les communes, de zones d'accélération pour la production EnR prévues par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

L'action 7.10 vise le développement de la filière hydrogène en lien avec la feuille de route régionale. Rien ne précise la contribution de la CCTHB à sa mise en œuvre. Les orientations propres à cette filière, dont la priorité va à la décarbonation de l'industrie et des transports lourds, répondent-elles à des réalités du territoire ? En tout état de cause, le choix d'un indicateur de production paraît peu réaliste par rapport à la période d'application du plan d'actions et aux contraintes inhérentes à la mise en place d'une unité de production hydrogène. A ce stade, il semblerait préférable de concentrer l'action sur l'identification de potentiels usages et l'examen d'une implication dans un projet partenarial à une échelle plus large, faisant écho à la dynamique départementale (réflexions portées par Bourges Plus ou dans le cadre du projet Marhysol de Marmagne). L'indicateur du nombre de mesures de la feuille de route régionale mises en œuvre n'apparaît pas pertinent.

Enfin, l'action 7.8 « promouvoir le contrat d'Objectif Territorial de Développement des énergies Renouvelables (COTEnR) porté par le PETR Centre Cher arrive à son terme en 2023. Cette fiche action devrait ainsi viser le prolongement du dispositif COTEnR, **en soutien à un accroissement essentiel de la production de chaleur renouvelable sur le territoire et en visant notamment une accélération de la dynamique de projets géothermiques aujourd'hui plus en retrait.**

Axe 8 : adapter le territoire au changement climatique

L'axe 8, au travers de 14 actions, tend à répondre de manière détaillée à 3 objectifs principaux que sont la préservation des réservoirs de biodiversité et leur développement, le recours aux solutions fondées sur la nature et la préservation de la ressource en eau. Ces objectifs intègrent des enjeux identifiés dans la stratégie tout en s'attachant à concevoir des actions relativement transversales, ce qui est un atout en matière d'adaptation au changement climatique.

Les actions 8.1 « réaliser des inventaires de la biodiversité communale (IBC) et 8.2 « réaliser des diagnostics de biodiversité dans les exploitations agricoles » sont nécessaires pour améliorer la connaissance de la biodiversité locale mais pourraient n'être qu'une étape vers des mesures de préservation, à décliner dans le plan.

La restauration/implantation des haies, portée à la fois par les actions 8.3, 8.7 et 3.7, est un sujet majeur, qui contribue de fait autant à l'adaptation qu'à l'atténuation du changement climatique (puits de stockage carbone). Au-delà de la contribution des haies à la constitution de corridors écologiques, les services environnementaux apportés du point de vue de la rétention des eaux de ruissellement mériteraient d'être soulignés. Ces 3 actions auraient eu avantage à être fusionnées pour ne pas risquer de diluer les moyens alloués et gagner en efficacité.

Le risque « feu de forêt » augmente sur le territoire. Il est important de le prévenir (action 8.4), de participer au développement d'une culture du risque, et de s'assurer de la suffisance de la

ressource en eau nécessaire à la lutte contre les incendies (action 8.5). Ce sont des mesures nécessaires d'adaptation.

Les actions de végétalisation et de perméabilisation des sols (action 8.9) ne sont pas les seuls moyens de lutter contre la surchauffe urbaine. Il pourrait être prévu des actions relatives à :

- l'emploi de matériaux au sol, en façade ou en toiture sur le domaine public. Ainsi, il pourrait être décidé, pour les nouveaux aménagements, de proscrire l'enrobé noir et les revêtements sombre,
- la réhabilitation ou la construction résiliente des bâtiments publics comprenant notamment l'emploi de matériaux biosourcés et l'utilisation de filières locales. Pour cela, il pourrait être envisagé, sur le territoire, à titre d'exemple, la construction ou la réhabilitation vertueuse d'un bâtiment public.

4 actions sont orientées sur la préservation de la ressource en eau. L'action 8.12 « mettre en œuvre le plan d'actions du Contrat Territorial Concert'eau », achevé pour moitié avec une mise en œuvre définitive à l'horizon 2026, vise à rétablir l'équilibre entre les usages et la ressource et à rendre les usages de l'eau plus résilients au changement climatique, sur un territoire qui présente un déficit structurel en ressource en eau. Porté par le Conseil départemental du Cher, la fiche action ne précise pas, sur les 26 mesures, celles propres à la CCTHB ni sa participation pour faciliter sa mise en œuvre.

Les impacts sur la santé liés au changement climatique sont soulignés dans le diagnostic et la partie « contexte et enjeux ». Toutefois, des actions liées à la santé et au changement climatique n'apparaissent pas clairement (exemples : moustiques tigres, hausse probable des allergies à certains pollens). Si le Contrat Local de Santé du PETR Centre-Cher prévoit des actions en ce sens, il serait souhaitable de la mentionner dans la fiche 8.11. Cela mettrait davantage de cohérence le diagnostic et le plan d'action.

VII. Suivi - Évaluation

Les éléments relatifs au suivi-évaluation du plan ne sont pas présentés. Une description de la gouvernance et de l'animation du plan, garantes de la mise en œuvre et du suivi de la démarche est attendue. Elle pourrait exposer les modalités de coordination des acteurs du territoire, le suivi de la mise en œuvre des actions et du budget prévisionnel, l'anticipation du bilan à mi-parcours, la communication et sensibilisation du grand public.

Le comité de pilotage transition devra maintenir une forte mobilisation des acteurs et partenaires pour continuer d'impulser la démarche en s'appuyant à la fois sur les comités techniques et de suivi mais aussi sur des ressources internes pour mettre en œuvre les projets de transition écologique dans une déclinaison opérationnelle des fiches-action.